

# Fonds de recherche sur l'action climatique de la Banque Scotia

## GUIDE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE 2025

### A P E R Ç U

En 2021, la Banque Scotia a établi le [Fonds de recherche sur l'action climatique](#) pour octroyer chaque année, sur une période de 10 ans, des subventions totalisant environ 1 million de dollars à des organismes menant des recherches et des projets liés au climat.

La Banque Scotia a conçu le Fonds de recherche sur l'action climatique afin de favoriser la transition vers une économie sobre en carbone au moyen des mesures suivantes :

- soutenir la compréhension, la discussion et la recherche sur les moyens d'atteindre une économie sobre en carbone;
- identifier les investissements requis pour accélérer l'adoption ou l'application d'initiatives à grande échelle;
- renforcer les relations entre les milieux académiques, les organismes de recherche sans but lucratif et les entreprises dans un climat de collaboration et de partage de connaissances;
- continuer de peaufiner les objectifs et les stratégies de la Banque en matière de changement climatique pour appuyer la transition vers une économie sobre en carbone.

Les demandes seront acceptées du **14 avril 2025 au 22 mai 2025, à 23 h 59 (HE)**. Nous encourageons les parties intéressées à **soumettre leur demande de financement** durant cette période.

Vous trouverez ci-après d'autres détails sur le programme et le processus de présentation d'une demande.

## FONDS DE RECHERCHE SUR L'ACTION CLIMATIQUE: THÈMES DE RECHERCHE

Dans le cadre de cette initiative, nous nous intéressons aux projets de recherche qui pourraient soutenir la transition vers une économie sobre en carbone. Un ou plusieurs des thèmes suivants pourraient être abordés dans les demandes retenues :

1. Évaluation des avenues potentielles menant à la décarbonisation :

- dans un pays (p. ex., le Mexique), une grande région économique (comme le Québec) ou des secteurs économiques en particulier;
- dans une industrie ou un secteur économique en particulier (p. ex., le secteur minier, le ciment, l'acier, le monde de la construction), ou dans des systèmes, des processus, des matériaux, etc.

2. Détection et quantification de nouveaux puits de carbone (sources de capture de carbone) et de mécanismes d'élimination d'émissions de carbone

3. Mécanismes de financement inédits visant à soutenir l'accélération des initiatives de décarbonisation

4. Changements de politiques publiques et de réglementations requis pour favoriser l'accélération et la réussite des initiatives de décarbonisation

5. Champs d'innovation qui doivent être mieux compris ou financés pour accélérer les initiatives de décarbonisation, notamment des améliorations à l'évaluation des données sur les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à l'agrégation et à la divulgation des données, surtout dans les secteurs où les données sont limitées et varient d'une région à l'autre (par exemple, les sous-secteurs de l'agriculture et des prêts hypothécaires résidentiels).

6. Leviers permettant d'accroître la demande des consommateurs, des municipalités et du secteur de la fabrication en matière de technologies faibles en carbone et carboneutres

La pertinence de la recherche par rapport à la présence mondiale de la Banque Scotia, aux priorités sectorielles courantes (pétrole et gaz, électricité et services publics, agriculture, prêts hypothécaires résidentiels, fabrication automobile) et aux activités de base de la Banque Scotia constitue un atout, et non une exigence.

## COMMENT UNE DEMANDE SE DISTINGUE-T-ELLE?

Les demandes soumises seront évaluées en fonction de ces critères :

- La recherche est innovante et comble un manque de connaissance ou de compréhension.
- Les connaissances qui seront définies et partagées favoriseront manifestement les initiatives de décarbonisation à l'échelle sectorielle, nationale ou mondiale, ou les capacités d'une institution financière à soutenir ces initiatives.
- Le demandeur possède de l'expérience en recherche pertinente, une expertise dans le domaine des changements climatiques et les ressources organisationnelles pour guider le développement du projet.
- Les livrables, les échéanciers et le budget du projet sont définis clairement.

## ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au financement provenant du Fonds de recherche sur l'action climatique de la Banque Scotia, les organisations partenaires doivent être des organismes de bienfaisance enregistrés ou des organismes sans but lucratif enregistrés dans leur juridiction.

Pour confirmer votre admissibilité, n'hésitez pas à nous à écrire à l'adresse [ClimateActionResearchFund@scotiabank.com](mailto:ClimateActionResearchFund@scotiabank.com).

## MONTANT DES BOURSES

La Banque Scotia remettra des bourses de 25 000 \$ CA à 100 000 \$ CA dans le cadre de cet appel de demandes en 2025. Les fonds qui ne seront pas remis en bourse au cours de ce processus pourraient être accordés dans le cadre d'une deuxième ronde d'appels prévue en mars/avril 2026.

## PROCESSUS DE SOUMISSION

Le sommaire de la demande et le formulaire de demande complet doivent être remplis et soumis aux fins d'évaluation. La date limite pour soumettre une demande est le jeudi 22 mai 2025, à 23 h 59 (HE).

Le formulaire de demande est accessible par l'intermédiaire du [Centre d'excellence sur les changements climatiques](#).

## FOIRE AUX QUESTIONS

- Q Comment puis-je savoir si la Banque Scotia a reçu ma demande?
- R Toutes les personnes qui auront soumis une demande recevront une confirmation par courriel.
  
- Q Qui évaluera les demandes?
- R La Banque Scotia invitera des experts, internes et externes, de chacun des secteurs énoncés à effectuer une deuxième évaluation des demandes soumises. Ces évaluateurs ont été spécialement choisis pour leurs connaissances spécialisées et leur expérience dans ces secteurs.
  
- Q Si ma demande est acceptée et que j'obtiens le financement, **comment** les fonds me seront-ils versés?
- R Lorsqu'une demande est acceptée, une entente contractuelle (entente de don) doit être signée par les deux parties (l'organisme sans but lucratif/de bienfaisance et la Banque Scotia). Les modalités relatives au financement seront établies et acceptées par les deux parties avant la signature de l'entente. Tous les fonds sont versés par téléversement.
  
- Q Si ma demande est acceptée et que j'obtiens le financement, **quand** les fonds me seront-ils versés?
- R Lorsqu'une demande est acceptée, une entente contractuelle (entente de don) doit être signée; l'organisme peut ensuite envoyer une facture dont le montant correspond au financement obtenu (habituellement en octobre ou en novembre de la même année civile) et recevra le paiement dans un délai de 4 à 6 semaines.
  
- Q Quelle est la durée idéale pour la réalisation d'un projet?
- R La durée idéale dépend du délai que votre équipe juge nécessaire pour atteindre ses objectifs. Certains projets peuvent prendre seulement quatre mois pour être réalisés, alors que d'autres peuvent prendre jusqu'à deux ans selon les objectifs fixés et leur complexité.
  
- Q Comment saurai-je si ma demande a été acceptée ou rejetée?
- R Vous recevrez un courriel de la Banque Scotia en septembre vous informant de la décision finale.

- Q Comment les questions de propriété intellectuelle sont-elles traitées dans le cadre de cet appel de demandes?
- R La Banque Scotia ne s'approprie pas la propriété intellectuelle développée par le bénéficiaire d'une bourse du Fonds de recherche sur l'action climatique de la Banque Scotia.
- Q Nous avons déjà reçu une bourse du Fonds de recherche sur l'action climatique; pouvons-nous soumettre une nouvelle demande?
- R Vous pouvez soumettre une nouvelle demande dans le but de prolonger votre projet de recherche ou pour un nouveau projet de recherche.
- Q Est-il possible d'organiser une rencontre pour discuter de notre proposition ou du programme?
- R Une rencontre pour discuter d'une proposition ou du programme est interdite par notre politique. Chaque demande doit être évaluée en fonction de ses propres mérites.
- Q Les coûts indirects (p. ex. les frais généraux de l'organisme) sont-ils compris dans le financement du Fonds de recherche sur l'action climatique?
- R Le Fonds de recherche sur l'action climatique de la Banque Scotia ne couvre pas les frais indirects ou généraux qui ne relèvent pas directement du projet de recherche. Nous souhaitons que notre contribution ait un impact direct sur l'atteinte des objectifs principaux de votre projet. Par conséquent, les frais indirects ne doivent pas figurer dans le budget que vous joignez à votre proposition.
- Q Quels sont le format et le style de rédaction recommandés pour rédiger une demande?
- R Votre demande doit être rédigée de façon claire et concise, et fournir des renseignements conformes aux données soumises dans votre formulaire de demande. Vous devez fournir une description des abréviations à la première occurrence et éviter d'utiliser des termes spécialisés dans la mesure du possible.
- Q Qui peut présenter une demande?
- R Tout organisme sans but lucratif ou organisme de bienfaisance enregistré dans une région où la Banque Scotia exerce ses activités est admissible.
- Q Les autres partenaires (financiers ou autres) du projet peuvent-ils être des entreprises à but lucratif ou doivent-ils être des organismes sans but lucratif?
- R Les partenaires ne sont pas tenus d'être des organismes sans but lucratif, mais l'organisation qui reçoit le financement doit répondre à nos critères.
- Q Mon organisme peut-il soumettre plus d'une demande?
- R Nous encourageons les organismes à ne soumettre qu'une seule demande. Toutefois, en raison de la complexité de l'organisation des institutions académiques, cela pourrait ne pas être possible et toutes les demandes soumises seront évaluées. Par contre, chaque organisme ne peut recevoir qu'une seule bourse. Limite d'une soumission par service; veuillez collaborer en tant qu'équipe afin de présenter la meilleure soumission possible.
- Q Si mon organisme a déjà une entente de don avec la Banque Scotia, peut-on quand même présenter une demande de financement du Fonds de recherche sur l'action climatique?
- R Oui. Une exception à notre politique permet aux organisations de conclure un accord distinct avec la Banque afin d'obtenir du financement au titre du Fonds de recherche sur l'action climatique. La demande de financement au titre du Fonds de recherche sur l'action climatique doit porter sur un projet dont la portée est différente de celui qui fait déjà l'objet d'une entente de don avec la Banque Scotia.
- Q Comment la Banque reçoit-elle les livrables de la recherche?
- R L'entente de don décrit les indicateurs de référence à utiliser pour l'établissement de rapports une fois le projet achevé.

- Q Si ma demande est rejetée, pourrais-je soumettre une nouvelle demande à l'avenir?
- R Les organismes dont la demande est refusée pourront soumettre une nouvelle demande l'année suivante. Toutefois, en raison du volume de demandes soumises, la Banque Scotia n'est pas en mesure de préciser pourquoi votre demande initiale n'a pas été retenue pour le financement. Pour consulter la liste des récipiendaires précédents, visitez notre [Centre d'excellence sur les changements climatiques](#).

Veuillez envoyer toute autre question à [ClimateActionResearchFund@scotiabank.com](mailto:ClimateActionResearchFund@scotiabank.com)